



FORMATIONS REGLEMENTAIRES SANTE SECURITE AU TRAVAIL



Références juridiques

- Le Titre II du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 (articles 6 à 9)
- L'article L 4121-2 du Code du travail

L'autorité territoriale est tenue de s'assurer que ses agents bénéficient d'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité.

Cette formation est dispensée à tous les agents de la collectivité, en fonction des postes de travail occupés et des risques auxquels ils sont soumis. Elle doit être renouvelée périodiquement.

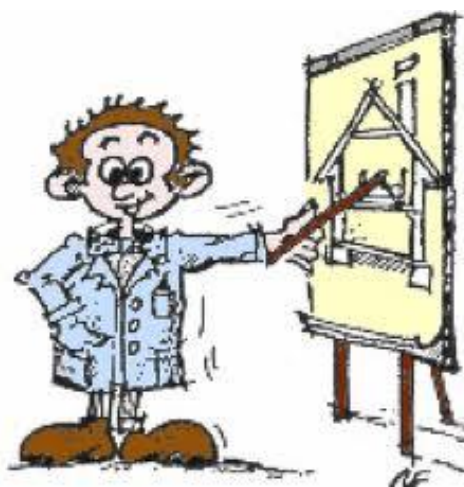
Les obligations en matière de formation à la sécurité au travail

Les formations liées à l'exposition professionnelle

Les formations liées aux missions en matière de santé sécurité au travail

L'autorité territoriale doit :

- définir les actions de formation dans le cadre de son plan de formation,
- organiser ces formations,
- justifier de la mise en œuvre et de la réalisation de formations.





FORMATIONS REGLEMENTAIRES SANTE SECURITE AU TRAVAIL



FORMATIONS REGLEMENTAIRES				
Intitulés formations	Formations obligatoires		Formations conseillées	
	Référence réglementaire	Objectif formation	Référence réglementaire	Contenu formation
1 – Domaine Ergonomie, prévention et environnement de travail				
Utilisation des E.P.I	Art R4323-104 à R4323-106 Code du travail	Connaissance et utilisation des E.P.I, se protéger		
Signalisation de chantier	Instruction Interministérielle livre 1, 8 ^{ème} partie	Principes fondamentaux Mise en œuvre		
Manutention manuelle PRAP	Art R4541-8 du Code du travail	Prévention des TMS Acquisition d'une gestuelle adaptée		
Bruit (agent exposé)	Art R4436-1 du Code du travail	Information et sensibilisation aux dangers du bruit		
Amiante (agent exposé)	Arrêté du 22/12/2009	Prévention des risques liés à l'amiante		
Accueil sécurité (nouvel agent)	Art R4141-1 à R4141-10 Code du travail	Sensibilisation et formation à la sécurité		
Assistant/conseiller de prévention	Art 4.2 décret n°85-603 du 10 juin 85 modifié	Réglementation, rôle et mission de l'assistant		
Membre du CHSCT	Art 8 décret n°85-603 du 10 juin 85 modifié	Missions et fonctionnement du CHSCT		
Soudage à l'arc			Art L4121-1 du Code du travail	Sécurité de l'agent et de l'environnement de travail
Risque Routier				Amélioration de la conduite, limitation du risque accident
Risque biologique Interventions en espaces confinés			Art R4425-6 / 7 Code du travail R447 CNAMTS	Mesures préalables et lors de toutes interventions
Risques psychosociaux			Art L4121-1 du Code du travail	Identification-gestion d'une situation de stress ou conflit
Gestion animaux dangereux				Gestion des situations/méthodes de capture



FORMATIONS REGLEMENTAIRES SANTÉ SECURITE AU TRAVAIL



FORMATIONS REGLEMENTAIRES				
Intitulés formations	Formations obligatoires		Formations conseillées	
	Référence réglementaire	Objectif formation	Référence réglementaire	Contenu formation
2 – Domaine Secours à la personne				
Sauveteur Secouriste	Art 13 - décret n°85-603 du 10 juin 85 modifié	Alerte des secours Situations d'accidents Gestes d'urgence		
Défibrillateur DAE			Art 13 – décret n°85-603 arrêté 6/11/09	Initiation utilisation défibrillateurs D.A.E
Agent SSIAP	Code ERP	Prévention incendie		
3 – Domaine Conduite, utilisation d'engins et petits équipements				
Engins de chantiers (R 372) Type 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10	Art R4323-55 du Code du travail Recommandation CNAM	Délivrance d'une autorisation de conduite pour l'engin utilisé Formation de type CACES (Acquisition et contrôle des savoirs et savoir-faire pour conduire les engins.		
Plateformes élévatrices mobiles de personnes (R 386) Type 1, 2, 3				
Chariots automoteurs (R 389) Type 1, 2, 3, 4, 5				
Grues de chargement (R 390)				
Utilisation des autres engins	Art R4323-55 du Code du travail	Acquisition savoirs et savoir-faire pour conduite d'engins non couverts par CACES		
Transport FIMO / FCO	Décret n°2007-1340 Arrêté 4/7/2008	Formation professionnelle des conducteurs		
4 – Utilisation de produits				
Produits d'entretien			Art R4412-38 du Code du travail	Lecture des Fiches de Sécurité Maîtrise des pratiques Gestion des produits
Produits phytosanitaires			Art 4412-38 Code du travail Décret 87-361 du 27 mai 1987	Lecture des Fiches de Sécurité Maîtrise de pratiques Respect de la réglementation
Produits dangereux			Art 4412-38 et 4412-87 du Code du travail	Repérage du produit Lecture d'une Fiche de Sécurité Adoption des bons réflexes
Certificats CERTIPHYTOS	Arrêté du 7 février 2012	Sécurisation de l'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques		



FORMATIONS REGLEMENTAIRES SANTÉ SECURITE AU TRAVAIL



FORMATIONS REGLEMENTAIRES				
Intitulés formations	Formations obligatoires		Formations conseillées	
	Référence réglementaire	Objectif formation	Référence réglementaire	Contenu formation
5 – Risques électriques				
Habilitation B0/H0 (travaux non électriques)	Art R4511-10 du Code du travail Norme UTE C 18-510	Maîtrise des prescriptions de sécurité définies par la norme		
Habilitation BS (Exploitation courante en BT)		Sécurité des personnes contre les dangers d'origine électrique		
Habilitation B1, B2, BC, BR (Travaux électriques)		Maîtrise de la norme Choix des protections adaptées au risque. Limites du niveau d'habilitation		
6 – Sécurité incendie				
Utilisation des extincteurs	Art R4227-39 du Code du travail	Connaissances utiles à l'utilisation des matériels d'extinction		
Evacuation (guide serre file)		Connaissance du signal d'alarme, des cheminements et conduite à tenir		
7 – Hygiène alimentaire				
HACCP Gestion des points critiques pour la gestion de la sécurité alimentaire			Paquet hygiène du 01 janvier 2006	Différents niveaux d'une sensibilisation pour l'intégration des normes, règles d'hygiène et de salubrité pour l'application de la méthode HACCP
8 – Travail en hauteur				
Montage Démontage réception échafaudages Travail sur échafaudage	Art R4323-69 à R4323-80 du Code du travail	Capacité de montage et démontage, Respect des règles de sécurité Travail en sécurité sur échafaudage		
Utilisation des Equipements de Protection Individuelle	Art R4323-104, 105 et 106 du Code du travail	Adéquation et vérification de l'EPI		
Montage et démontage tribunes, podiums			Art R4323-69 à R4323-80 du Code du travail	Montage et démontage avec respect des règles
Vérification et utilisation des échelles/escabeaux			Art R4323-81 à R4323-88 du Code du travail	Capacité à travailler en sécurité avec échelle/escabeau
Travail sur cordes	Art R4323-89/90 Code du travail	Procédures de sauvetage		